

JUSTICE

Poursuivis pour escroquerie envers Enedis, ils sont relaxés

Alors que les dossiers d'escroquerie au préjudice d'Enedis se multiplient devant les juridictions, le tribunal correctionnel de Bordeaux a relaxé deux habitants de Salles et Verdélais, ce mercredi

« Merci Maître ! » L'audience s'achève et cet habitant de Salles, pompier retraité, retrouve le sourire et félicite son avocat, M^e Éric Laborie. Il vient d'être relaxé par le tribunal correctionnel de Bordeaux de poursuites pour « escroquerie au préjudice d'un organisme chargé d'une mission de service public », à savoir Enedis.

L'entreprise l'accusait d'avoir trafiqué son compteur Linky pour faire baisser artificiellement sa consommation d'électricité et minorer sa facture. Elle avait ensuite déposé plainte auprès du procureur. Ces derniers mois, de plus en plus de procédures de ce type arrivent devant la justice. Ce mercredi 22 octobre, la 5^e chambre du tribunal judiciaire de Bordeaux en examinait deux : le cas du pompier retraité et celui d'une habitante de Verdélais. Et les deux ont été relaxés.

Commençons par le Sallois. Le 5 novembre 2021, Enedis reçoit une alerte : le capot du compteur connecté du sexagénaire a été ouvert et ce n'est pas normal. Trois années s'écoulent « sans qu'il ne se passe grand-chose », relève la présidente du tribunal Morgane Dumy, avant qu'un technicien d'Enedis se rende sur place, en avril 2024. L'agent constate que le scellé sur le capot est conforme et intègre, mais en regardant à l'intérieur du Linky, il repère une soudure illicite et conclut qu'il s'agit d'un mécanisme de fraude.

D'importants travaux

Le Sallois assure ne pas en être à l'origine et explique avoir fait réaliser d'importants travaux, à l'époque, chez lui. Panneaux photovoltaïques, pompe à chaleur, nouveau chauffe-eau... Il a dépensé pour plus de 30 000 euros dans le but, précisément, de moins consommer d'énergie. Le chantier a été confié à un professionnel. « Mais ce dernier n'a pas été entendu », souligne la présidente. Le prévenu aurait-il payé un agent ou ex-agent d'Enedis peu scrupuleux, ce qui expliquerait l'intégrité du scellé sur le compteur ? « Pas du tout », répond-il. « Je pose la question car nous avons un gros dossier avec une telle configuration, qui sera jugé prochainement », rappelle la présidente.



Les deux prévenus contestaient avoir trafiqué leur compteur Linky pour frauder. ARCHIVES ARNAUD DEJEANS / SO

Si la procureure estime le délit constitué et requiert 1 000 euros d'amende avec sursis – « la situation ayant été régularisée et les sommes dues réglées » –, l'avocat de la défense rappelle que c'est « au ministère public de démontrer l'intention et la caractérisation de l'infraction ». « Le 5 novembre 2021 correspond à la date de la pose du compteur Linky chez mon client. Avait-il intérêt à le faire modifier le jour de son installation ? Non, il a ensuite fait pour 31 000 euros de travaux. Cette enquête est jonchée d'erreurs commises par Enedis », plaide-t-il.

« Largement insuffisants »

Le cas de l'habitante de Verdélais n'est pas plus positif pour l'entreprise. Là aussi, tout débute par une alerte d'ouverture anormale du Linky, en décembre 2022. Enedis relève par la suite « une baisse conséquente de la consommation d'énergie » chez cette cliente, mais un technicien ne s'y rend qu'en janvier 2024. Il ne relève aucune anomalie et en conclut que « le dispositif de fraude a été retiré avant [sa] venue ». Un signalement est envoyé au parquet. « La consommation a repris normalement après le passage de cet agent », pointe la procureure avant de requérir 1 000 euros d'amende, dont 500 avec sursis.

« Ma cliente conteste et fournit des attestations : elle a un temps hébergé des personnes de sa famille qui sont ensuite reparties, d'où la chute de consommation. En outre, si un mécanisme frauduleux avait été installé et retiré, alors sa consommation serait repartie à la hausse avant la venue du technicien Enedis et non après », insiste son avocat, M^e Pierre Bonneau. Il n'exclut pas « un dysfonctionnement du compteur » et juge « largement insuffisants » les éléments à charge pour une condamnation. Le tribunal a partagé cette analyse.

Elisa Artigue-Cazcarra